

ANNEXE B

Principes de prise de décision

Les décisions fondées sur des principes du Conseil d'administration, des comités de réglementation, du(de la) premier(-ière) dirigeant(e) et registraire et du personnel doivent s'efforcer de respecter les principes suivants :

- être axées sur l'intérêt public;
- être fondées sur les particularités propres aux questions étudiées et sur une analyse objective des faits, et respecter les politiques, les directives et les critères publiés;
- être prises dans les meilleurs délais en suivant les processus adaptés au risque posé par la situation et ne viser que les cas où la prise de mesures est nécessaire;
- être fondées sur les connaissances et l'expertise spécialisées pertinentes à la situation pour faciliter une analyse complète des problèmes à l'étude;
- être cohérentes;
- être alignées sur les objectifs réglementaires, les obligations du CABAMC en vertu des lois applicables, ses normes et la jurisprudence;
- être équitables et être perçues comme étant équitables, notamment en incluant les principes de l'équité et de la justice naturelle de la common law;
- promouvoir des pratiques de propriété intellectuelle (PI) de premier ordre;
- être transparentes et expliquer le processus de prise de décision suivi;
- communiquer les résultats de la décision à la personne ou aux personnes qui en seront affectées.